



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 60/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

AEP CONVENTION COMMUNE/MME Josephe Claire marie ROUQUETTE – OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de la convention établie à titre gracieux, entre la mairie et un tiers.

Monsieur le maire précise que l'objet de la convention est l'occupation par la municipalité d'une partie du terrain N° 335 de la section E, appartenant à Madame Josephe Claire Marie ROUQUETTE demeurant à Saint Hippolyte du Fort 30170 5 Rue Fondeville, pour permettre d'établir et de maintenir à demeure une conduite d'eau publique de diamètre maximum de 120 mm de 1 mètre de profondeur et de 0.50 m de largeur et lui permettre d'accéder à tous moments à cette conduite afin de pouvoir procéder aux éventuelles travaux d'entretien ou de réhabilitation, si nécessaire pour le fonctionnement pérenne de cet ouvrage.

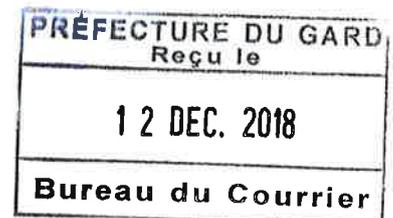
Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve la convention telle que présentée par M. le Maire
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 59/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

AEP CONVENTION COMMUNE/Mme Madeleine COURTIAL Epouse ARNAULT OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de la convention établie à titre gracieux, entre la mairie et un tiers.

Monsieur le maire précise que l'objet de la convention est l'occupation par la municipalité d'une partie du terrain N° 88 de la section E, appartenant à Madame Madeleine COURTIAL Epouse ARNAULT demeurant à LASALLE à la Maison de retraite Les Glycines, pour permettre d'établir et de maintenir à demeure une conduite d'eau publique de diamètre maximum de 120 mm de 1 mètre de profondeur et de 0.50 m de largeur et lui permettre d'accéder à tous moments à cette conduite afin de pouvoir procéder aux éventuelles travaux d'entretien ou de réhabilitation, si nécessaire pour le fonctionnement pérenne de cet ouvrage.

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve la convention telle que présentée par M. le Maire
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

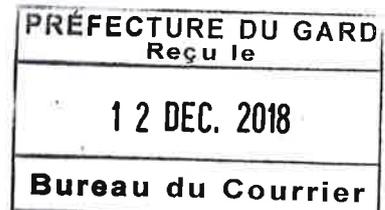
Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 58/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A.. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE – PROJET AIRE DE LOISIR

L'assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux pour la création d'une aire de loisir.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 50 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Régional de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'Aménagement et la qualification des Espaces Publics

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de création une aire de loisir sur la commune de Cros
- Dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'une inscription au budget
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et ans susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 57/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

CONSEIL DEPARTEMENT DU GARD : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'UNE AIRE DE LOISIR

L'assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux pour la création d'une aire de loisir.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 50 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Département du Gard dans le cadre du Contrat Territorial 2019/2020

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de création une aire de loisir sur la commune de Cros
- Dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'une inscription au budget primitif pour 2019
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

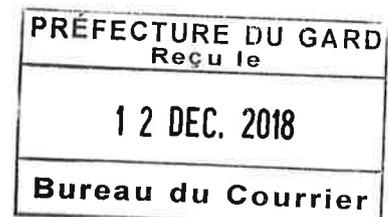
Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication



notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 56/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

– DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - REFECTION DU PONT DE CARDY ET DU PONT DE BAUMEL

M. le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux de : REFECTION DU PONT DE CARDY ET DU PONT DE BAUMEL

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à

100 000 € H.T.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide pour ces travaux d'investissement et dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

MONTANT PREVISIONNEL H.T.	100 000 €	
SUBVENTION INVESTISSEMENT DSIL « demandée »		40 000 €
SUBVENTION INVESTISSEMENT DETR « demandée »		25 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		35 000 €

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de réfection du mur du cimetière communal
- Décide de solliciter une aide financière pour ces travaux d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le

12 DEC. 2018

Bureau du Courrier



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 55/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

– DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. - REFECTION DU PONT DE CARDY ET DU PONT DE BAUMEL

M. le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux de :
REFECTION DU PONT DE CARDY ET DU PONT DE BAUMEL

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à

100 000 € H.T.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide pour ces travaux d'investissement et dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

MONTANT PREVISIONNEL H.T.	100 000 €	
D.E.T.R. « demandée »		25 000 €
Dotations Soutien à l'Investissement Local « demandée »		40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		35 000 €

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de réfection du mur du cimetière communal
- Décide de solliciter une aide financière pour ces travaux d'investissement au titre de la DETR
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après



Publication



dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **29 novembre 2018**

Numéro de délibération **54/2018**

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A.. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

AMENDES DE POLICE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux de mise en sécurité de la voie communale dit du Pouget qui consiste en le confortement de la paroi rocheuse du chemin n° 2: Le coût prévisionnel des dépenses du projet s'élève à 11 225,00 € H.T.

Il propose au conseil de solliciter une aide au titre des Amendes de Polices 2019.

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de sécurisation de la voie communale n° 2 dit du Pouget
- Dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires pour 2019
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

du



notification

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 53/2018

L'an 2018
et le 29 novembre
à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C.,
Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en juillet 2015 la commune a souscrit un contrat de prestation de services de mise en fourrière avec la SAS SACPA, que celui-ci arrive à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il précise que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants et que pour notre commune le montant du forfait s'élève à 431.12 € H.T. pour l'année 2019 et que celui-ci sera révisable tous les ans en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale et en fonction de la révision du prix unitaires, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$P = P_0 \times (ICHT/ICHT N-1)$

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à
3 Abstentions – 2 contre et 5 pour

Décide de renouveler le contrat de prestation de services de mise en fourrière avec la SAS SACPA.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

dépôt en S/Préfecture le

du



notification

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 52/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

SMEG – Sécurisation fils nus poste ARNAUDES – LA GACHE et LE MOULIN DES ARNAUDES

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet pour les travaux : La Gâche + Le Moulin des Arnaudes- sécurisation fils nus poste ARNAUDES

Ce projet s'élève à 29 324,73 € H.T. soit 35 189,68 € T.T.C.

Une partie du réseau aérien basse tension issu du poste « ARNAUDES » est en conducteurs nus de faible section. Ce réseau d'une longueur de 130 ml chemine sur une partie en zone boisée et difficile d'accès afin d'alimenter une habitation. En accord avec le propriétaire, il est possible de créer un nouveau réseau BT aérien T702 AL en passant le long de son chemin d'accès. Cela permettant une exploitation de la ligne électrique plus aisée que dans la zone boisée ou elle se trouve actuellement. Les travaux consisteront à la dépose d'un réseau torsadé T502AL existant création d'un réseau BT T702 AL sur environ 120 ml. Ligne à construire le long du chemin d'accès de la propriété et en suivant le tracé de la ligne FT existante.

Prévoir la reprise de deux branchements électriques.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 29 324,73 € H.T. soit 35 189,68 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndicat pour l'année à venir
- 2- Demande des aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €
- 4- Autorise le Maire à viser l'état financier estimatif, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
- 5- Versera sa participation en deux acomptes commune indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- 6- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- 7- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 817,41€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux permis de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	20 824,73 € HT	
Ingénierie :	3 000,00 € HT	
Autre :	4 500,00 € HT	
CTO :	1 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	29 324,73 € HT	35 189,68 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés		Subvention		Participation Collectivité
FACE S 2019 [DIP1]	29 324,73 €	FACE	80,00 %	23 459,78 €	0,00 €
		SMEG	20,00 %	5 864,95 €	
		29 324,73 €			29 324,73 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	0 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	0 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	0 €
Acompte N°2 et solde :	0 €
TOTAL	0 €

A CROS, le

Pour la collectivité :
CROS

le Maire, **Christian CLAVEL**

A NIMES, le 07/11/2018

Pour le Président et Par délégation
Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1002	Elagages d'arbres	H	7,00	112,00 €	784,00 €
1004	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixé sur toulousaine	U	1,00	132,00 €	132,00 €
1006	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	50,00 €	50,00 €
3002	Piquetage de ligne basse tension aérienne	ML	140,00	1,40 €	196,00 €
3007	Piquetage de branchement	U	2,00	20,00 €	40,00 €
3008	Piquetage des ouvrages à déposer	ML	130,00	0,30 €	39,00 €
3009	Mesure de résistivité de sol	U	3,00	70,00 €	210,00 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	900,00 €	900,00 €
3015	Dossier de Déclaration Préalable	U	1,00	910,00 €	910,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	235,40 €	235,40 €
3021	Installation de chantier	U	1,00	588,50 €	588,50 €
3022	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	353,10 €	353,10 €
3023	Dossier de mise sous tension pour ERDF	U	1,00	64,20 €	64,20 €
3024	Dossier de récolement du maître d'ouvrage	U	1,00	42,80 €	42,80 €
3025	Dossier de récolement du maître d'œuvre	U	2,00	42,80 €	85,60 €
3026	Dossier de récolement du coordonnateur sécurité protection de la santé	U	1,00	32,10 €	32,10 €
3028	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé		1,00	128,40 €	128,40 €
3032	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	400,00 €	400,00 €
3226	Poteau bois 11 mètres S 255	U	3,00	605,07 €	1 815,21 €
3233	Poteau bois 11 mètres S 325	U	4,00	715,08 €	2 860,32 €
3238	Majoration pour jumelage de poteaux bois	U	4,00	176,02 €	704,08 €
3244	Transport par hélicoptère léger type écureuil ou alouette	H	3,00	2 500,00 €	7 500,00 €
3329	Câble réseau torsadé sur poteau 3 x 70 + 54.6	ML	125,00	16,50 €	2 062,50 €
3335	Câble branchement torsadé sur poteau 4 x 25	ML	38,00	12,10 €	459,80 €
3343	Câble branchement torsadé posé sur façade 4 x 25	ML	15,00	15,40 €	231,00 €
3346	Raccordement sur faisceaux toutes sections	U	2,00	154,02 €	308,04 €
3349	Jonction par manchonnage de 2 faisceaux toutes sections	U	2,00	165,02 €	330,04 €
3350	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	1,00	60,51 €	60,51 €
3351	Protection mécanique PVC 4 bars pour faisceau	ML	10,00	24,20 €	242,00 €
3352	Shunt	U	1,00	275,03 €	275,03 €
3354	Reprise de branchement aérien 4 conducteurs	U	2,00	126,51 €	253,02 €
3401	Mise à la terre	U	2,00	154,02 €	308,04 €
3402	Câblette de terre	ML	20,00	4,40 €	88,00 €
3403	Amélioration de la prise de terre par tranchée supplémentaire	U	2,00	110,01 €	220,02 €
3406	Reprise de terre existante	U	1,00	99,01 €	99,01 €
3907	Dépose support bois	U	2,00	88,01 €	176,02 €
3909	Dépose support métallique type poutre IPN	U	3,00	242,03 €	726,09 €

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

CROS - SECTEUR 4

16-REN-40

La Gâche + le moulin des Arnaudes / sécurisation fils nus nus Poste ARNAUDES

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3912	Plus value pour transport de support en décharge	U	2,00	44,01 €	88,02 €
3913	Plus value pour destruction ou recyclage d'un support béton	U	3,00	55,01 €	165,03 €
3914	Plus value pour dépose complète du massif en terrain agricole	U	1,00	191,42 €	191,42 €
3915	Dépose de scellement en façade	U	3,00	47,31 €	141,93 €
3916	Dépose isolateur BT	U	10,00	2,42 €	24,20 €
3921	Dépose d'un branchement	U	2,00	44,01 €	88,02 €
3922	Valorisation conducteurs nus	KG	30,00	-2,57 €	-77,10 €
3931	Dépose conducteurs nus	ML	130,00	2,00 €	260,00 €
				Total HT :	24 791,35 €
				Montant rabais (-0,16) :	-3 966,62 €
				Ingénierie :	3 000,00 €
				Coordination SPS :	0 €
				Divers :	4 500,00 €
				Total net HT :	29 324,73 €
				TVA (20,00 %) :	5 864,95 €
				Total TTC :	35 189,68 €



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 51/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

CC PIEMONT CEVENOL – RAPPORT CLETC

Le conseil municipal

Vu les dispositions de la loi du 12 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les statuts arrêtés par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2017 qui prévoient que la Commune de Communes assurera la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2912-B3-08 portant modification de statuts de la communauté de communes du piémont Cévenol

Vu le rapport de la CLETC Approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres en date du 15 mars 2018

Vu le rapport de la CLETC modifiant le montant des charges transférées en date du 31 octobre 2018

Considérant que l'attribution de la compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes

Considérant que pour une commune qui bénéficiait d'une attribution de compensation calculée par un autre EPCI, le point de départ est bien constitué de l'attribution de compensation versée par cet EPCI. Cette attribution de compensation est majorée du montant des charges redonnées à la commune et diminuée des charges qui auraient été transférées à la nouvelle communauté.

Considérant les dépenses et les recettes de fonctionnement de la compétence transférée GEMAPI

Considérant les conclusions de la CLETC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE 0 10 voix pour

D'approuver le rapport de la CLETC en date du 31 octobre 2018

D'arrêter l'attribution de la compensation définitive des communes membres de la C.C. Piémont Cévenol tel qu'annexé.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après



Publication

dépôt en S/Préfecture le

du

du



CALCUL TRANSFERT CHARGES GEVAPI + PROPOSITION MONTANT ATTRIBUTION DE COMPENSATION CLETC DU 17/10/2018

COMMUNES	CLETC du 15/08/2018		CLETC du 17/10/2018		
	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2017	MONTANT Transfert GEVAPI décision CLETC du 15/08/2018	ATTRIBUTION COMPENSATION au 15/08/2018	PROPOSITION MONTANT Transfert GEVAPI proposés CLETC	PROPOSITION NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	9 215,00	4 319,50	4 895,50	4 319,50	4 895,50
Bragassargues	-10,00	599,53	-537,53	599,53	-537,53
Brouzet les Quissac	-129,00	1 416,20	-1 388,20	1 416,20	-1 388,20
Canales & Argentières	14 827,25	2 921,13	11 906,17	2 921,13	11 906,17
Cardet	7 760,00	3 752,72	4 007,28	3 752,72	4 007,28
Carnas	2 918,00	1 748,26	1 258,75	1 748,26	1 258,75
Cassagnoles	26 875,00	1 468,01	25 407,00	1 468,01	25 407,00
Colognac	32 608,00	417,21	32 190,80	417,21	32 190,80
Conqueyrac	26 200,00	442,53	25 757,48	442,53	25 757,48
Corconne	2 526,00	2 589,90	304,10	2 589,90	304,10
Cros	41 615,00	1 267,30	40 347,70	1 267,30	40 347,70
Durfort & St Martin de Sossenac	83 819,00	3 457,15	80 361,85	3 457,15	80 361,85
Fressac	17 880,00	843,85	16 986,15	843,85	16 986,15
Gailhan	12 005,00	846,07	11 255,98	846,07	11 255,98
La Cadière & Cambo	27 079,00	886,18	26 242,83	886,18	26 242,83
Légnan	122 859,00	3 009,21	119 855,80	10 219,81	112 639,19
Liouc	10 219,00	1 576,57	8 676,44	1 576,57	8 676,44
Lognan	4 140,00	1 101,83	3 038,18	1 101,83	3 038,18
Maruéjols-les-Gardons	4 377,00	883,97	3 493,04	883,97	3 493,04
Monoblet	108 012,00	2 738,80	100 273,20	2 738,80	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quillan	1 646,00	4 083,50	-2 217,50	4 083,50	-2 217,50
Pompignan	83 475,00	3 993,40	79 481,60	3 993,40	79 481,60
Puechredon	-318,00	0,00	-318,00	0,00	-318,00
Quissac	202 851,47	12 764,15	190 727,32	12 764,15	190 727,32
Sarden	392,00	2 431,65	-1 857,65	2 431,65	-1 857,65
Sauve	86 449,27	9 825,69	76 623,59	9 825,69	76 623,59
Savignargues	1 184,00	1 984,98	-750,98	1 984,98	-750,98
St Bénédet	-604,00	1 403,99	-2 007,99	1 403,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	33 081,00	1 431,80	31 649,20	1 431,80	31 649,20
St Hippolyte du Fort	686 547,24	15 475,26	671 071,98	15 475,26	671 071,98
St Jean de Crieulon	-725,00	1 114,10	-989,10	1 114,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	0,00	1 998,58	0,00	1 998,58
St Théodorit	665,00	0,00	861,00	0,00	861,00
Vic le Fesq	11 985,00	2 887,92	9 271,08	2 887,92	9 271,08
TOTAL	1 688 322,85	98 576,25	1 567 870,56	100 792,90	1 560 653,96



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 50/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

CHEMIN DU ROUCAN – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2017 donnant au maire de la commune tout pouvoir pour faire entrer dans le domaine public communal le chemin dit du Roucan à la traversée de plusieurs parcelles.

Une enquête publique afin de faire entrer « dans le domaine public de Cros » a été effectuée du 08 octobre 2018 au jeudi 18 octobre 2018

Le conseil Municipal après avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Décide le nouveau classement dans la voirie communale.

Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



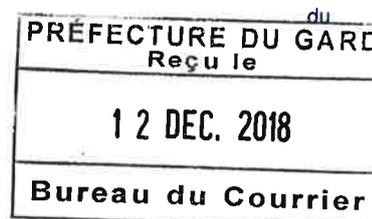
Acte rendu exécutoire après

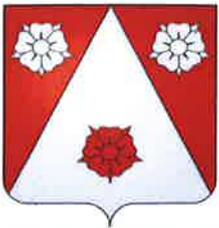
Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 novembre 2018

Numéro de délibération 49/2018

L'an 2018

et le 29 novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., Nobileau P., Deshons P.

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

CHEMIN DU ROUCAN – ESTIMATIF DE LA PARTIE DU CHEMIN DONNEE A LA MAIRIE ET ACCEPTATION DU DON

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit régulariser la partie du cherr du Roucan affectée à l'usage du public.

Il expose que pour mettre à jour l'actif de la commune le conseil doit dans un premier temp préciser le montant des terrains donnés et accepter le don.

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Dit que le prix d'une partie des dites parcelles N°461-463 et 464 section C s'élève à 1,00 € le m2 soit au total 307,00 €
- ACCEPTE le don pour la partie des parcelles supportant le chemin du Roucan d'une superficie totale de 307 M2
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

notification

